



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/02 du 11 février 2025

Relative à la mise à la réforme et à l'aliénation d'un ensemble complet de surpresseurs

Date de convocation
05 février 2025

Date de séance
11 février 2025

Nombre de conseillers

En exercice 30

Présents 28

Procuration 04

Votants 32

Pour 32

Contre 00

Abstention 00

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND		X	Jérémie CHAINE
M. Errol BENNETT	X		
Mme Laiza PEU	X		
Mme Turia ARAPA		X	Tehani YAO
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Heimanu TERAÏ
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEÏ	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	Hurimana TEIHO
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 11 février 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - La mise à la réforme du bien suivant est autorisée :

Désignation	Date d'achat	Age
Ensemble complet de surpresseurs 2XCR 15-5 3x380 V – 60Hz	08/11/2016	8 ans

Article 2. - Cette aliénation s'effectuera de gré à gré, au plus offrant.

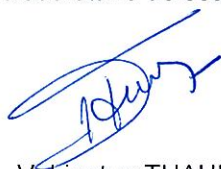
Article 3. - Le bien non vendu de gré à gré, pourra être confié au Commissaire-priseur pour une aliénation aux enchères publiques sur la base de valeurs estimées par lui-même.

Article 4. - La recette correspondante sera imputable à l'article 775 du budget annexe de l'eau de l'exercice en cours.

Article 5. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... **13 FEV. 2025**

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... **13 FEV. 2025**

Note explicative du projet de la délibération n°2025/02 du 11 février 2025

**Relative à la mise à la réforme et à l'aliénation d'un ensemble
complet de surpresseurs**

Pour mémoire, l'association syndicale des propriétaires du lotissement de Erima a découvert que 7 foyers hors lotissement étaient raccordés sur leur réseau d'eau.

Le syndicat a alors demandé à la commune de reprendre l'alimentation de ces foyers avant de les déconnecter.

Par conséquent, un ensemble complet de surpresseurs avait été acheté en 2016 pour alimenter les 7 maisons autour de la côte 220 Moetarava en attendant l'extension de réseau de la côte 400.

En 2020, l'alimentation en eau par voie gravitaire de la côte 400 a été réalisée. Les foyers concernés ont pu être raccordés sur ce nouveau réseau. L'ensemble complet des surpresseurs a donc été retiré et conservé par la commune.

Sachant que la durée de vie d'un surpresseur est de 8 ans à minima : ce matériel est par conséquent complètement amorti.

On peut donc le réformer et le vendre car bien qu'il ne soit plus utilisé par la commune, il fonctionne correctement mais n'a plus d'utilité pour elle.

Ainsi, il convient de le réformer et de le vendre de gré à gré au plus offrant.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.